REPUBLIQUE **FRANCAISE DEPARTEMENT** LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE ID: 040-214001331-20240321-DELIB16_22-DE **LABENNE**

Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le BERATIONS DU

NOMB	RE DE MI	EMBRES
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	25
Date	de la conve	ocation
	15/03/202	4
D	ate d'affich	age
	15/03/202	4

Séance du 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 21 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents: tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, DUSSES Jacques, PEREZ Christelle, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, FRACCHETTI Bernard, CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s): LAPENU Marie-Josée, CHAVES BELLOCQ Aurélien.

N°2024-03-21-16/22 Demande de subventions au titre de la D.S.I.L

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réalisation au B.P. 2024 de la réhabilitation de l'ancienne cantine scolaire en une médiathèque ludothèque,

Considérant l'éligibilité du projet aux fonds de la D.S.I.L., en rapport avec la réhabilitation des bâtiments communaux et des actions culturelles et éducatives d'autre part,

Vu le Plan de financement ci-dessous,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

A Labenne, le 25 Mars 2024

Le Secrétaire de séance.

Chantal RONDE

Le Maire

Jean-Luc DELPU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.